

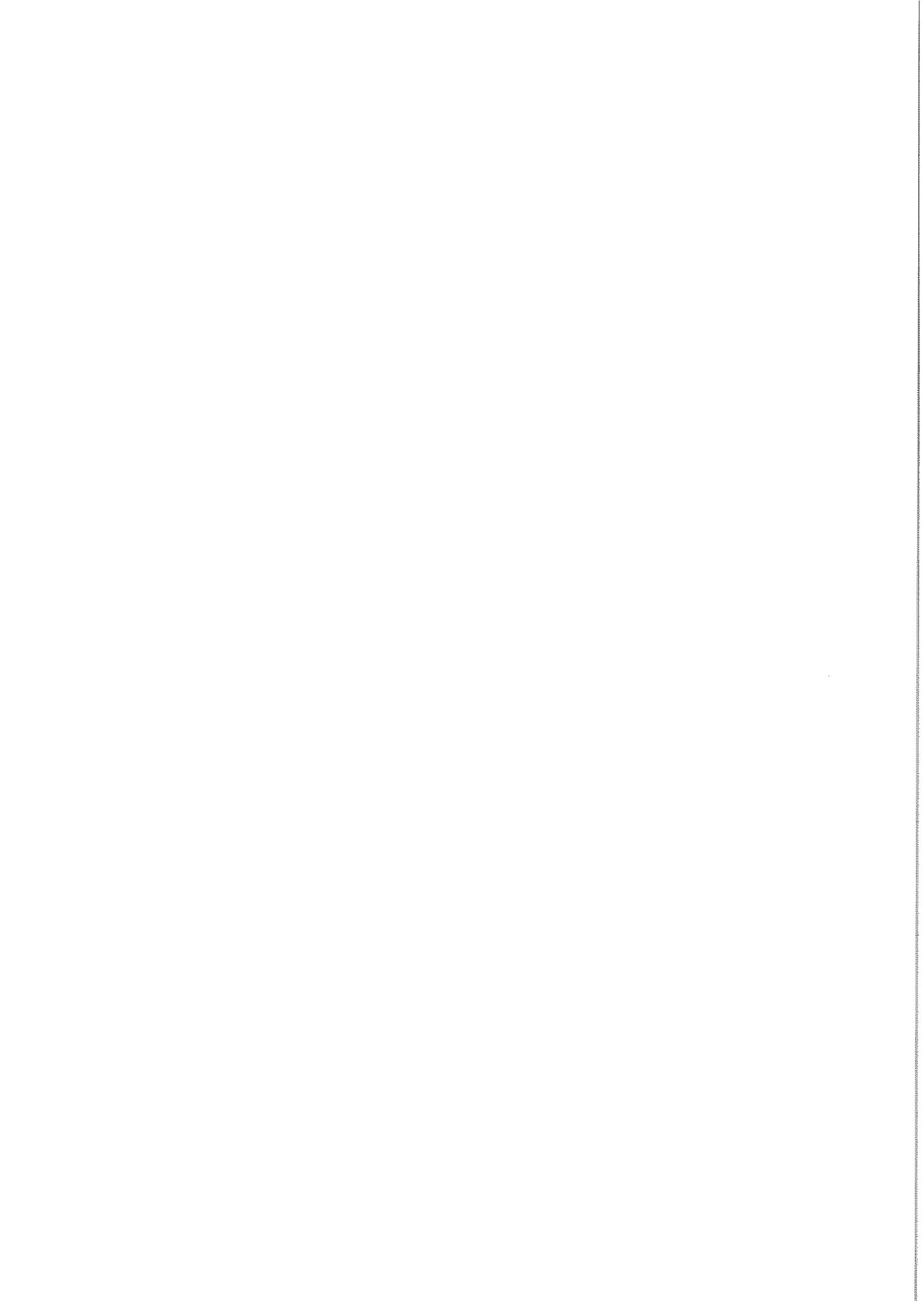
PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE (D.E.T.E.)
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du 18 OCT. 2016
portant modification des statuts
de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 94-E-4801 du 19 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Valençay ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-E-2849 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012193-0003 du 11 juillet 2012 arrêtant le périmètre de la Communauté de Communes issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre notifié à l'ensemble des collectivités locales concernées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013288-0006 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay en vue des échéances électorales de mars 2014 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire le 23 juin 2016 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay ;
- VU** la délibération des conseils municipaux d'Ecueillé le 21 juillet 2016, Faverolles le 7 juillet 2016, Fontguenand le 3 août 2016, Frédille le 19 juillet 2016, Gehée le 2 août 2016, Heugnes le 26 juillet 2016, Jeu-Maloches le 7 octobre 2016, Langé le 16 septembre 2016, La Vernelle le 26 juillet 2016, Luçay-le-Mâle le 26 septembre 2016, Lye le 25 juillet 2016, Préaux le 19 juillet 2016, Valençay le 28 septembre 2016, Veuil le 30 septembre 2016, Vicq-sur-Nahon le 3 août 2016, Villegouin le 25 juillet 2016 et Villentrois le 22 septembre 2016 approuvant la modification des statuts ;



VU l'absence de délibération des communes de Pellevoisin et de Selles-sur-Nahon valant avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : La compétence facultative « services à la population » est étendue comme suit :

- « création et gestion d'un service « accueil jeunes » des 11-17 ans ».

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8^{ème}).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX



Communauté de Communes Ecueillé
– Valençay
STATUTS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ECUEILLÉ – VALENÇAY

STATUTS

Article 1^{er} : DENOMINATION

La Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Valençay et de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé est composée des communes d'Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, La Vernelle, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Selles-sur-Nahon, Valençay, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Villegouin et Villentris.

Elle prend la dénomination de "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ECUEILLÉ – VALENÇAY", établissement public de coopération intercommunale.

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées à l'article 1 autour d'un projet de développement et d'aménagement de l'espace qui s'appuie sur une démarche solidaire et de cohérence du territoire.

Chaque commune membre conserve l'initiative de sa gestion communale à l'exception des compétences transférées à la Communauté et énumérées ci-après.

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

D) Compétences obligatoires

a) Aménagement de l'espace

- Réalisation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur
- Elaboration de toute étude de planification d'aménagement portant sur six communes au moins
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté
- Etablissement d'infrastructures de communications électroniques et leur exploitation
- Etablissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées



b) Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires ou touristiques d'intérêt communautaire suivantes :
 - Zone d'activités de l'Aray à Ecueillé
 - Zone d'activités de la Torlière à Ecueillé
 - Zone d'activités de Chamberlin à Fontguenand
 - Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle
 - Zone d'activités du Paradis à Pellevoisin
 - Zone d'activités des Champs de la Grange à Valençay
 - Zone d'activités des Plantes à Valençay
 - Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon
 - Zone d'activités de la Croix de la Barre à Villegouin
- Création, aménagement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises (ateliers/bâtiments relais, pépinières/hôtels d'entreprises)
- Toute action en faveur du développement de l'industrie, de l'artisanat et du secteur tertiaire, à l'exclusion des professions libérales et des commerces
- Toute action en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole
- Actions en faveur du développement des filières agroalimentaires suivantes :
 - Les produits d'appellation d'origine
 - La filière viande à travers l'exploitation de l'abattoir de Valençay

II) Compétences optionnelles

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés y compris création, aménagement, extension, gestion et entretien des déchetteries
- Création des zones de développement éolien et toute autre action en faveur du développement des énergies renouvelables

b) Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie selon les tableaux annexés

III) Compétences facultatives

a) Politique du logement et du cadre de vie

- Entretien et gestion du parc locatif existant suivant :
 - 2 rue du 8 mai 1945 à Ecueillé
 - 1 et 1 bis route de Luçay, 10 et 12 route de Châteauevieux à Faverolles
 - 2 rue de la Gare, 8 et 8 bis place Saint Martin à Heugnes
 - 3 place de l'Eglise à Jeu-Maloches
 - 15 et 15 bis rue de la Bodendière à Langé
 - 16, 18, 20, 22 rue Principale, 10 et 10 bis rue du Commerce à Lye
 - 5 et 7 place de l'Eglise à Préaux

b) Tourisme

- Accueil et information des touristes :
 - Gestion et entretien du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme de Valençay
 - Appui à l'Office de Tourisme de Valençay et aux antennes locales d'Ecueillé et de Pellevoisin, dans le cadre d'une convention d'objectifs
- Aménagement, gestion et entretien du Musée de l'Automobile de Valençay ; soutien à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay
- Participation au projet de valorisation touristique de la voie métrique Le Blanc – Argent-sur-Sauldre
- Promotion touristique du territoire communautaire
- Appui aux manifestations touristiques qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes

c) Culture et sports

- Gestion et entretien des médiathèques et de l'annexe de Pellevoisin
- Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales
- Gestion et entretien des installations sportives nécessaires au fonctionnement du collège de Valençay
- Soutien à l'enseignement musical
- Appui aux manifestations culturelles ou sportives qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes

d) Services à la population

- Gestion et entretien du Point Information Jeunesse – Espace Public Numérique de Valençay
- Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans

e) Services administratifs et scolaires

- Organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaires sur le canton de Valençay sous l'autorité et la responsabilité du Conseil Départemental de l'Indre
- Soutien au RASED du canton de Valençay
- Soutien aux projets éducatifs conduits par les collèges cantonaux ou une de leurs associations

Article 4 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Valençay.

Article 5 : DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes membres.

La répartition des sièges par commune est la suivante :

Nombre de délégués par commune	Communes	Nombre Habitants
6	Valençay	2676
3	Ecueillé	1323
	Luçay-le-Mâle	1487
2	Faverolles	350
	Fontguenand	242
	Géhée	269
	Heugnes	411
	Jeu-Maloches	130
	Langé	303
	Lye	882
	Pellevoisin	896
	Préaux	161
	La Vernelle	794
	Veuil	392
	Vicq-sur-Nahon	788
	Villegouin Villentrois	383
		628
1	Frédille	73
(+ 1 suppléant)	Selles-sur-Nahon	72
42 délégués au total	19 communes	12 260

Article 7 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE-DELEGATIONS

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau qui est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant délégation dans les limites imposées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de Communauté pourra adopter un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement, en particulier pour régler le fonctionnement des commissions spécialisées à créer.

Article 9 : COMPETENCES NOUVELLES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre des compétences nouvelles selon les termes de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les ressources financières de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité unique,
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté, biens propres ou transférés dans le cadre des compétences transférées,
- Les dotations et subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département,

- Le produit des dons et des legs,
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations et particuliers en échange d'un service,
- La taxe de séjour.

Article 11 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Trésorier de Valençay.

Article 12 : ADMISSION-RETRAIT DE COMMUNES

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes s'effectue selon les règles établies par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait des communes de la Communauté se fait selon la procédure fixée par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : DISSOLUTION

La procédure de dissolution de la Communauté de Communes est fixée par les articles L-5211-25-1 et L-5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU pour être annexé à l'arrêté du **18 OCT. 2015**

Pour le Préfet

et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX